



## PRÉFET DE LA CHARENTE

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs  
nécessaire à l'information des acquéreurs ou locataires  
de biens immobiliers situés sur la commune de Marcillac-Lanville

Le Préfet de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016 approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Aume et de la Couture sur les communes d'Aigre, Marcillac-Lanville, Oradour et Villejésus ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cognac ;

### ARRETE

**Article 1** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Marcillac-Lanville sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la fiche synthétique mentionnant les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- les descriptifs sommaires du risque inondation,
- le descriptif sommaire du risque sismique en Charente,
- la cartographie des zones exposées et réglementées du PPRI bassin de la Charente, de Montignac à Mansle,
- la cartographie des zones exposées et réglementées du PPRI de l'Aume et de la Couture
- la carte du risque sismique dans le département,
- le règlement du PPRI bassin de la Charente, de Montignac à Mansle,
- le règlement du PPRI de l'Aume et de la Couture,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Le dossier d'information précité ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture et sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.charente.gouv.fr>).

**Article 2** : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées aux articles L.125-5, R 125-23 et R 125-24 du code de l'environnement.

**Article 3** : Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

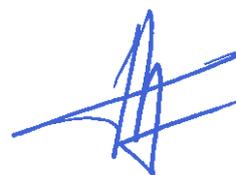
Il fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal publié dans le département.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 3 avril 2014 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs nécessaire à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Marcillac-Lanville.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Cognac, la directrice départementale des territoires et le maire de la commune de Marcillac-Lanville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Angoulême, le **15 JUIN 2016**

Le Préfet



Salvador PÉREZ